PROCES – VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 14 novembre 2022

DINAN AGGLOMÉRATION	PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du : lundi 14 novembre 2022

Le lundi 14 novembre 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Madame Suzanne LEBRETON.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 8 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Didier LECHIEN

ORDRE DU JOUR

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

DB-2022-048 - Achat public - Signature du marché 22.110 relatif à la fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte des déchets ménagers en habillage bois avec l'entreprise...
Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DB-2022-049 - Zone d'Activités de la Grande Abbaye – Commune de Fréhel – Vente à la société Fréhéloise (SCI Pibot Syam) – Lot D4 Parcelle ZH n°640
Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

DB-2022-050 - Zone d'Activités de Bel Air – Commune de Quévert – Vente à la société Maillard Piscines & Paysages – Lot A5 parcelles C n°1143 (p) et 1146(p)
Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

FINANCES

DB-2022-051 - HLM LA RANCE – Lotissement « Les jardins de Nazareth » à PLANCOET : Construction de 10 logements – Prêt d'un montant de 1 013 304 € – Demande de garantie d'emprunt
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

DB-2022-052 - HLM LA RANCE – Lotissement « Les Coquelicots » à PLELAN-LE-PETIT : Construction de 9 logements – Prêt d'un montant de 1 124 258 € – Demande de garantie d'emprunt
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Délibération : DB-2022-048	Objet : Achat public - Signature du marché 22.110 relatif à la fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte des déchets ménagers en habillage bois avec l'entreprise CB

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Le marché n°19.144 portant sur la fourniture et la livraison de colonnes aériennes en habillage bois avait été attribué à la Société Suez RV Normandie. Celle-ci ayant souhaité une revalorisation des tarifs du Bordereau des Prix Unitaires en raison de la hausse généralisée des prix consécutivement à la guerre en Ukraine, mais n'ayant pas souhaité motiver sa demande ni apporter de preuves suffisantes permettant de justifier une modification du marché, ce dernier a été résilié à l'amiable le 22 avril 2022 (délibération n°DB-2022-017).

Une consultation en procédure formalisée a donc été lancée. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 23 septembre 2022, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 21 septembre 2022 et sur le profil acheteur de Dinan Agglomération le 22 septembre 2022.

Il s'agit d'un accord-cadre qui donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'exécution des prestations se déroulera sur une période d'un an à compter de la notification de l'accord-cadre, reconductible 3 fois par reconduction tacite (4 ans maximum).

Le montant maximum des prestations est de 200 000,00 € HT par an.

Pour l'analyse des offres, le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (apprécié au regard du Détail Estimatif Quantitatif)	50,00 %

2-Valeur technique (appréciée au regard du mémoire justificatif)	30,00 %
2.1-Dimensions et résistance	*10,00 %*
2.2-Système de préhension/vidage	*10,00 %*
2.3-Fonctionnalité de la colonne	*5,00 %*
2.4-Garantie/Maintenance	*5,00 %*
3-Performances environnementales (appréciées au regard du mémoire justificatif)	10.00 %
3.1-La fabrication	*2,50 %*
3.2-La livraison : type de camion utilisé et organisation des livraisons	*2,50 %*
3.3-Possibilité de ne remplacer, du fait de leur grande facilité de démontage, que les parties de bois strictement nécessaires	*2,50 %*
3.4-Recyclage des matériaux en fin de vie	*2,50 %*
4-Délai de livraison	10.00 %

La date limite de réception des offres a été fixée au jeudi 20 octobre 2022 à 12h00.

A cette date, 3 offres ont été réceptionnées :

Ordre Arrivée	Date/heure Réception du pli	Mode de transmission du pli	Nom et adresse du candidat
1	19/10/2022 à 00:39	Electronique	CB Le Bourg 61400 LA CHAPELLE MONTLIGEON
2	20/10/2022 à 10:04	Electronique	MGM 415 Le Veudrain 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES
3	20/10/2022 à 11:21	Electronique	UTPM ENVIRONNEMENT Rte de Noyon 02380 COUCY LE CHATEAU AUF-FRIQUE

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 novembre 2022, a attribué le marché au candidat suivant :

- CB pour un montant de 178 662,00 € HT (montant du DQE) – Montant maximum par période : 200 000,00 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux Communautés d'agglomération,

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau Communautaire pour prendre des décisions dans le domaine des marchés publics,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2022-017 en date du 11 avril 2022 portant sur la résiliation amiable du marché n°19.144 de fourniture et livraison de colonnes aériennes en bois,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2022,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché relatif à la fourniture et livraison de colonnes aériennes pour la collecte des déchets ménagers en habillage bois avec l'entreprise CB pour un montant de 178 662,00 € HT (montant du DQE) – Montant maximum : 200 000,00 € HT par période,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2022-049	Objet : Zone d'Activités de la Grande Abbaye – Commune de Fréhel – Vente à la société Fréhéloise (SCI Pibot Syam) – Lot D4 Parcelle ZH n°640

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Monsieur Youenn PIBOT et Madame Sylvie PIBOT ont créé la société Fréhéloise en 2017. La microbrasserie s'est développée dès 2018 en s'installant au sein de la Zone d'Activités (ZA) de la Grande Abbaye sur la commune de Fréhél.

Afin de poursuivre l'accroissement de l'activité, Monsieur et Madame PIBOT souhaitent étendre leur bâtiment. Cependant, le terrain ne permet pas une extension de bâtiment. De ce fait, ils ont sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir le lot D4, voisin au leur, correspondant à la parcelle cadastrée section ZH n°640, d'une surface d'environ 1 239 m², sur la ZA de la Grande Abbaye à Fréhel.

Le projet de la société Fréhéloise consiste à étendre l'espace entrepôt de 250 m² pour rendre plus fonctionnel l'espace de production de brasserie. En complément et pour permettre de densifier le foncier commercialisé, Monsieur et Madame PIBOT vont également construire une cellule de 100 m² pour la location.

La SCI Pibot Syam, qui porte le projet foncier et immobilier, a déposé le permis de construire le 9 août 2022 en Mairie de Fréhél.

Le prix de commercialisation est de 25 € HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation.

Cette vente sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019, portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 23 décembre 2021,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 11 avril 2022,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI Pibot Syam, gérée par Monsieur Youenn PIBOT et Madame Sylvie PIBOT, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, du lot n°D4, parcelle cadastrée section ZH n°640, d'une surface d'environ 1 239 m², sur la ZA de la Grande Abbaye à Fréhel,

- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  *au prix de 25 € HT le m² augmenté de la TVA sur marge,

- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2022-050	Objet : Zone d'Activités de Bel Air – Commune de Quévert – Vente à la société Maillard Piscines & Paysages – Lot A5 parcelles C n°1143 (p) et 1146(p)

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

En 2016, Monsieur Sébastien MAILLARD et Madame Solenne RENOUX ont repris le fonds de commerce de la société SARL Piscines Loisirs 22, aujourd'hui devenue Maillard Piscines et Paysages (Aquilus Piscines & Spa).

L'entreprise propose :

- La conception et l'installation de piscines enterrées et de spas,
- L'agencement paysagers autour des piscines et spas,
- L'installation d'abris.

Actuellement en location au sein d'un bâtiment de 500 m² sur la zone commerciale des Vignes à Quévert, la société Maillard Piscines et Paysages compte 8 salariés et plus de 800 000 € de chiffre d'affaires.

La société étant à l'étroit dans ses locaux en location, Monsieur Sébastien MAILLARD et Madame Solenne RENOUX souhaiteraient donc construire un bâtiment adapté à leur activité. C'est pourquoi, ils ont sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir le lot A5, correspondant aux parcelles cadastrées section C n°1143 et 1146, d'une surface d'environ 3 630 m², sur la Zone d'Activités (ZA) de Bel Air, commune de Quévert.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 800 m² comprenant showroom, bureaux, ateliers et auvent de stockage. L'aménagement de ce nouveau site permettra également de résoudre leur problème de stockage. En effet, actuellement, leur stockage se trouve chez le transporteur Ille et Rance à Pleslin-Trigavou.

Le permis de construire a été étudié pour répondre aux exigences de l'Ecoparc de Bel Air :

- Installation des panneaux photovoltaïques,

- Réalisation d'une étude Simulation Energétique Dynamique,
- Préservation de la trame bocagère en fond de lot,
- Infiltration à la parcelle des eaux pluviales.

La SCI BCSS, qui porte le projet foncier et immobilier, a déposé le permis de construire le 30 juin 2022 en Mairie de Quévert.

Le prix de commercialisation est de 30 € HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2021 portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation de la ZA de Bel Air.

Cette vente sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2021-099, en date du 25 octobre 2021 sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation de la ZA de Bel Air,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 17 décembre 2021,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 7 octobre 2022,

<u>Discussions :</u>

Face aux craintes de voir l'installation d'un pisciniste au sein d'une zone d'activités qui se veut particulièrement vertueuse du point de vue du développement durable et de la gestion des ressources, Monsieur Bruno RICARD rappelle qu'une piscine peut être vertueuse.

Monsieur Thierry ORVEILLON fait référence à un communiqué de presse des piscinistes indiquant que ces derniers faisaient preuve d'adaptation en termes de consommation d'eau face à la pression politique et citoyenne. Monsieur Thierry ORVEILLON indique également que le service économie de Dinan Agglomération effectue un travail de fond sur la gestion du foncier dans les zones d'activités, notamment en ce qui concerne la densité, la gestion des espaces verts et même d'un point de vue juridique sur l'adaptabilité du bail emphytéotique aux zones d'activités.

Monsieur Philippe LANDURE constate cependant la future localisation de l'entreprise sur un terrain en entrée de zone, donc particulièrement visible.

Mme Suzanne LEBRETON s'interroge également sur l'exemplarité de cette entreprise qui va consacrer une part non négligeable de son futur terrain à du stockage.

Monsieur Thierry ORVEILLON indique que rien ne permet légalement de s'opposer à la cession du terrain à cette entreprise qui répond à toutes les exigences du cahier des charges imposé, Dinan Agglomération veillera en effet particulièrement à la non imperméabilisation des sols et à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur Jérémy DAUPHIN souligne la question symbolique de l'emplacement en entrée de zone.

Monsieur Thierry ORVEILLON indique que la Mairie a donné un avis positif et que s'interroger sur l'activité de cette entreprise devrait amener à s'interroger sur l'activité des entreprises voisines qui peut être encore moins vertueuse (fabrication de ciment notamment).

Monsieur Philippe LANDURE rappelle cependant la temporalité : lorsque la commune de Quévert a donné un avis positif, il y un an, la problématique essentielle était celle de l'attractivité de la zone ; aujourd'hui, le contexte est différent et la question des ressources est devenue prégnante.

Monsieur Bruno RICARD rappelle que Dinan Agglomération doit lancer un chantier d'importance sur la tarification de l'eau et sa progressivité. Il conviendrait de voir comment cette entreprise se positionne sur sa technicité en matière de gestion de l'eau.

Monsieur Jérémy DAUPHIN considère qu'il n'est pas possible de bloquer la vente mais rappelle que les questions autour de l'eau sont évoquées depuis plus de 20 ans, questions auxquelles il convient de rajouter celles portant sur les consommations d'énergie car ces piscines seront chauffées.

Monsieur Thierry ORVEILLON insiste sur le combat permanent qui doit être mené pour refuser la vente de terrains entièrement consacrés à du stockage voire même à la création de déchetteries privées.

A Monsieur Ronan TRELLU qui l'interroge sur le devenir de l'ancien bâtiment de l'entreprise, Monsieur Thierry ORVEILLON indique que, compte tenu de l'embolie sur le marché secondaire, il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI BCSS, gérée par Monsieur Sébastien MAILLARD et Madame Solenne RENOUX, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, du lot A5, correspondant aux parcelles cadastrées section C n°1143(p) et 1146(p), d'une surface d'environ 3 630 m², sur la ZA de Bel Air, commune de Quévert,

- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
  *au prix de 30 € HT le m² augmenté de la TVA sur marge,

- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,

- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2022-051	**Objet : HLM LA RANCE – Lotissement « Les jardins de Nazareth » à PLANCOET : Construction de 10 logements – Prêt d'un montant de 1 013 304 € – Demande de garantie d'emprunt**

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu le Contrat de Prêt n°139677 en annexe signé entre HLM LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que HLM LA RANCE a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 1 013 304 € à hauteur de 50% souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Considérant que l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt de 1 013 304 € soit 506 652 € (Cinq cent six mille six cent cinquante-deux euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139677 constitué de 3 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement à hauteur de 50%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 50%,

Ainsi,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder** la garantie de Dinan Agglomération à HLM LA RANCE à hauteur de 50% pour un prêt de 1 013 304 € soit 506 652 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 10 logements à PLANCOET, Lotissement « Les jardins de Nazareth », selon les conditions sus-mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2022-052	Objet : HLM LA RANCE – Lotissement « Les Coquelicots » à PLELAN-LE-PETIT : Construction de 9 logements – Prêt d'un montant de 1 124 258 € – Demande de garantie d'emprunt

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5, D.2252-1, R.2252-2 à R.2252-5, D.1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes et l'article L.5111-4 transposant les garanties L.52-1 à L2252-5 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Bureau,

Vu la délibération n°CA-2022-042 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 fixant les modalités de prise en charge des garanties d'emprunts par Dinan Agglomération,

Vu le Contrat de Prêt n°139680 en annexe signé entre HLM LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que HLM LA RANCE a sollicité Dinan Agglomération afin que cette dernière lui accorde une garantie pour le remboursement du prêt de 1 124 258 € à hauteur de 50% souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations,

Considérant que l'assemblée délibérante de Dinan Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt de 1 124 258 € soit 569 129 € (Cinq cent soixante-neuf mille cent vingt-neuf euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139680 constitué de 3 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie est apportée aux conditions suivantes, à savoir que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement à hauteur de 50%, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Entendu que Dinan Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt à hauteur de 50%,

Ainsi,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder** la garantie de Dinan Agglomération à HLM LA RANCE à hauteur de 50% pour un prêt de 1 124 258 € soit 569 129 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 9 logements à PLELAN LE PETIT, Lotissement « Les Coquelicots », selon les conditions sus-mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

DINAN AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature des délibérations – Séance du 14 novembre 2022

Le secrétaire de séance,	La Présidente,
Monsieur Didier LECHIEN	Madame Suzanne LEBRETON